{BnF

gallica BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/06/10-1857/06/19.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

1re Année. — N° 11. BUREAUX A PARIS, RUE SAINT-MARTIN, 307. 10 Juin 1857.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :
Simple. . . . . 6 fr.
Avec les fournitures du prix général. 18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau. 21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :
Annonces commerciales. . 50 c. la ligne.
Avis divers . . . . . 25 —
Id. pour les compagnies abonnées. 15 —
Id. Et . . . . . 10 —

SOMMAIRE. — *Bulletin :* Compagnies de Cire-lès-Mello, de Fontenay-sous-Bois (1re et 2e), de Monjay-sous-Dammartin, de Creil (1re et 2e), de Neuilly-sur-Seine. — Rappel des prix ouverts. — Réunion des compagnies de Neuilly-sur-Marne. — *Chronique :* Rois de l'année et élections. — Le tir de l'Oiseau, à Noyon. — Le Bouquet provincial d'Ourscamp. — Erratum.

BULLETIN.

Compagnie de Cire-lès-Mello.

PRIX GÉNÉRAL.

8 prix. — Le premier et le dernier prix, chacun 1 couvert à filets de. . . . 40 f.
Les six autres id. 35

La partie du jardin a été tirée avec la compagnie de Neuilly-en-Thelle.

Le prix a ouvert le 7 juin et doit clore le 6 juillet.

On tire tous les jours.

1re Compagnie de Fontenay-sous-Bois.

PRIX GÉNÉRAL.

8 prix. — Le premier, une cuillère à potage de. . . . . 55 f.
Chacun des 6 suivants, un couvert à filets de. . . . . 40 f.
Le 8e, un couvert guilloché de. . . . . 45 f.
Mise : 2 f. 10 c.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 11 juin, à 8 heures du soir, et tirée le dimanche 14, à une heure.

La compagnie désignée par le sort devra fournir 8 tireurs au moins.

Le tir du prix ouvrira le lundi 15 juin pour clore le mardi 28 juillet.

L'enregistrement sera fermé à 7 heures du soir et les cartes seront levées à 8 heures et demie.

Jours de tir : les dimanches, lundis et jeudis, ainsi que le mardi 14 juillet, jour de clôture du prix de Nogent.

CASSE, *greffier.*

2e Compagnie de Fontenay-sous-Bois.

PRIX GÉNÉRAL.

8 prix. — Le premier, une cuillère à potage de. . . . . 50 f.
Chacun des 6 suivants, un couvert à filets de. . . . . 40 f.
8e prix, une douzaine de petites cuillères à filets. . . . . 50 f.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 11 juin, à 7 heures et demie du soir, pour être tirée le dimanche 14, à une heure.

Mêmes conditions sur tous les autres points que pour la 1re compagnie.

N. WERY, *capitaine.*

Compagnie de Monjay-Sous-Dammartin.

PRIX GÉNÉRAL.

5 prix argent monnayé. — Le premier et le cinquième de. . . . . 20 f.
Chacun des trois autres de. . . . . 15 f.
Tout tireur indistinctement sera admis.

Mise, 1 f. 50 c. pour 25 haltes, plus 10 c. pour les frais de greffe.

Le même tireur ne peut gagner qu'un prix.

Le prix a ouvert le dimanche 7 de ce mois pour fermer le 29.

Jours de tir : les dimanches et lundis, et par exception, à l'occasion de la fête du village, les mercredi 24 et jeudi 25.

On tire de 7 heures du matin au coucher du soleil.

Clôture de l'enregistrement, le 29 à 6 heures du soir.

1re Compagnie de Creil.

(Oise.)

PRIX GÉNÉRAL.

10 prix argent monnayé. — Le premier et le dernier de. . . . . 40 f.
Les huit autres de . . . . . 35 f.

Tout tireur sera admis, et le même pourra gagner tous les prix.

Le tirage a commencé le lundi 8 juin et se clôturera le lundi 6 juillet, à six heures du soir.

Mise : 3 f. pour 25 haltes.

DORÉ, *Capitaine.*

Nota. Tous les trains du chemin de fer s'arrêtent à Creil.

2e Compagnie de Creil.

PRIX GÉNÉRAL.

8 Prix. — 1er, une pendule . . . . . 48 f.
remboursable 45 fr.
2e, un couvert à filets. . . . . 40 f.
remboursable 38 fr.
Chacun des 5 suivants du 3e au 7e inclusivement, un couvert à filets. . . . 35 f.
remboursable 33 f.
8e. une pendule. . . . . 48 f.
remboursable 45 fr.

La partie du jardin sera tirée le dimanche 14 juin par la compagnie de Liancourt.

Tout tireur indistinctement sera admis.

L'enregistrement et le tir ouvriront après la partie, pour se continuer jusque et y compris le lundi 6 juillet.

Toutefois, en cas d'incertitude du temps dans l'un des deux derniers jours, l'enregistrement serait repris le dimanche 12, pour clore sana remise le lundi 13.

L'enregistrement clora à 7 heures.

Mise : 3 f. pour 25 haltes.

Le même tireur peut gagner tous les prix.

GALLÉ, *Capitaine.*

Compagnie de Neuilly-sur-Seine.

BONS COUPS FAITS :

Par les chevaliers Rodier, d'Ulysse, à 7 millimètres ; Angot, id., à 11m ; Decaux, id., à 16 ; Eugène de Montmartre, à 17 et à 17.5 di-

xièmes; Maille aîné, id., à 17.5; Sauret, d'Ulysse, à 18; Dufour, id., à 18; Jaron, de Montmartre, à 18.5; Védy (Auguste), de Franconville, à 21.

Compagnie de Neuilly-sur-Marne.

Les deux compagnies de Neuilly-sur-Marne opèrent leur réunion et s'installent comme compagnie nouvelle dans l'ancien jardin de la 2e compagnie, chez M. Nazard.

La partie d'installation sera tirée amalgamée le dimanche 14 juin, à 1 heure.

5 petites cuillères à café pour les cinq coups les plus près.

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Cie de Tremblay, fermant le	15 juin
— de Juilly	idem
— de Plessy-Belleville	idem
— de Neuilly-sur-Seine	16 —
— de Clignancourt	idem
— de Vaujours	idem
— de Livry	idem
— de Montry	22 —
— de Saint-Maximin	idem
— de Chenevières-sur-Marne	23 —
— d'Apollon (Paris)	idem
— d'Ulysse idem	idem
— de Champigny (1re et 2e)	idem
— de Nantouillet	29 —
— de Gouvieux (1re)	idem
— de Gouvieux (2me)	30 —
— de Villiers-le-Bel	idem
— de Coupvray	idem
— de Villeparisis	idem
— de St-Sauveur (près Compiègne)	idem
— de Boutigny	6 juillet
— de Villeneuve sous Dammartin	idem
— de Gonesse	7 —
— de Courtry (1re)	idem
— de Montfermeil	idem
— de Saint-Mandé	idem
— de Sancy (arrond. de Meaux)	13 —
— de Nogent sur-Marne (1re, 2e, 3e)	14 —
— de Bagnolet (1re et 2e)	idem
— de Condé-Sainte-Libière	21 —

Si nous ne comprenons pas dans cette liste les compagnies qui viennent de rendre les bouquets provinciaux, c'est par la raison que la liste des tireurs qui désirent aller à ces sortes de prix doit être donnée d'avance par leurs compagnies respectives, et que l'époque de la clôture n'est pas fixée, mais dépend du nombre des inscriptions.

CHRONIQUE.

ROIS DE L'ANNÉE ET ÉLECTIONS.

La Compagnie de Germigny-l'Evêque a tiré l'oiseau à la perche le dimanche 3 du mois dernier.

Le tir a commencé à une heure de l'après-midi, et à sept heures du soir, l'oiseau tombait frappé par la flèche du chevalier Andry (Ernest).

« La Compagnie, nous écrit le trésorier, M. Quinegagne, s'est immédiatement rendue à la salle du jardin pour procéder à la nomination des officiers.

« La bonne harmonie qui règne entre tous les membres de la Société a paru rendre inutile le vote au bulletin secret; les chevaliers de la Compagnie, rendant hommage au zèle et à la fidélité de leurs officiers de l'année précédente, ont déclaré à l'unanimité que leur désir était que tous conservassent leurs grades pendant l'année qui commençait. »

Ont, en consequence, été maintenus :

Le chevr CHAUFFOURRIER (E.), capitaine.
— BLANC-ROSÉ-FARE, lieutenant.
— QUINEGAGNE (Alexandre) trésorier.
— SÉBASTIEN (Louis-Françs) greffier.

Tout en rendant hommage nous-même au sentiment qui a dicté le mode de nomination suivi ici, nous ne pouvons nous empêcher de trouver la mesure regrettable. L'élection aurait bien évidemment eu le même résultat honorable pour tous ces messieurs, et elle aurait eu l'avantage de ne pas violer un principe qu'il nous semble très important de maintenir.

La nomination par acclamation ne serait pas toujours praticable, et, si on ne recourt au vote que dans certains cas, la mesure régulière, devenue pour ainsi dire l'exception, se trouve peu gracieuse pour ceux à l'occasion de qui elle est prise.

(Note du Rédacteur.)

Le tir de l'oiseau à Noyon.

« La Société d'arc de Noyon a tiré l'oiseau le 19 du mois dernier.

»Comme les années précédentes, la perche, à l'extrémité de laquelle avait été attaché un oiseau en bois, se trouvait sur une des parties les plus agréables d'une promenade que des archers parisiens ont admirée au mois de septembre 1854, époque à laquelle la ville, pour donner à sa fête une plus grande solennité, avait invité à un grand prix près de 600 compagnies.

»Il n'est guère possible de trouver un emplacement plus gracieux et plus pittoresque. Un côteau charmant limite ce cours, et marie sa perspective aux sinuosités de ce dernier. A une des extrémités apparaît la station du chemin de fer, et presque au milieu s'élève la statue d'un ouvrier de Noyon, du sculpteur Jacques Sarrazin.

»L'oiseau n'a pas bravé longtemps l'adresse des tireurs : à la quatrième halte, M. Brunet, connétable, et le doyen des chevaliers, l'a abattu, aux applaudissements de ses confrères, qui, déjà plus d'une fois, à pareille époque, ont eu occasion de le saluer Roi.

»Après lui avoir remis la médaille d'honneur et le prix de son adresse, la Société a procédé, selon la règlement, à l'élection des officiers, qui ont été renommés à l'unanimité, et dans l'ordre suivant :

Connétable.	MM.	BRUNET.
Vice-connétable,		DE CARBONNEL.
Trésorier,		MARÉCHAL.
Secrétaire,		DORDIGNY.

Ensuite, un banquet fraternel, et dans lequel M. Paillet, maître de l'hôtel situé en face de la station, n'a rien négligé pour encourager ses nouveaux hôtes à ne pas l'oublier à la prochaine occasion, a complété les charmes d'une journée embellie par la concorde la plus franche et par les plus beaux rayons d'un soleil de mai.

»Au dessert, M. Dordigny a chanté avec entrain les couplets suivants dans lesquels le mérite de l'improvisation ajoute aux inspirations d'une gaîté franche et surtout d'un bon vin.

Tirage de l'Oiseau.

AIR : *Contentons-nous d'une simple bouteille.*

PROLOGUE.

L'oiseau perché comme une pie-grièche
N'attend là-haut que le coup de la mort;
Tout chevalier a son arc et sa flèche,
Et pour l'abattre il fera son effort.
Heureux celui qui vaincra dans nos luttes ;
De nos combats il sortira vainqueur :
Il sera roi pour un an dans nos buttes,
Et reconnu le plus adroit tireur.

AU BANQUET.

Même air.

Des chevaliers étant le secrétaire,
Je vous invite à vous unir à moi :
Ne pensez pas que je puisse me taire,
Quant il s'agit de la santé du Roi.

Portons un toast à sa noble vaillance,
Portons un toast au nouveau Roi vainqueur,
Portons un toast à l'honneur de la France,
Portons un toast à son chef, l'Empereur!

Dans nos banquets chaque année, en famille,
C'est la gaîté qui fait toujours les frais :
On rit, on chante, on s'amuse, on babille,
Et les bons mots ne tarissent jamais.
Gais chevaliers, restons toujours de même:
Soyons unis, aimons-nous de tout cœur;
Tout chevalier doit suivre ce système,
On ne peut pas en trouver de meilleur.

A la santé du bon roi Connétable!
A la santé du vice-Président!
A la santé de ceux qui sont à table!
Trinquons longtemps sans aucun accident,
N'oublions pas la santé de notre hôte,
Qui de bons mets composa ce banquet!
Le vin Paillet vient d'une bonne côte,
C'est le bon vin qui produit le caquet.

Au roi Brunet, tout chevalier fidèle
Vient aujourd'hui confirmer son amour.
Des plus grands rois il est bien le modèle,
Tous ses sujets sont admis à sa cour.
Pour bien fêter cette belle journée,
Et qu'après nous tous nos jeux restent purs
Vidons d'un trait notre coupe avinée
Aux rois passés! au présent! aux futurs!

Noyon, le 28 mai 1857.

MARÉCHAL,

Trésorier du jeu d'arc, et professeur au collége Saint-Barthélemy.

Le Bouquet provincial rendu par la compagnie d'Ourscamp.

—

En annonçant, dans notre dernier numéro, les deux bouquets provinciaux qui devaient être rendus, le lundi de la Pentecôte, par les compagnies de *Choisy-au-Bac* et d'*Ourscamp*, nous nous plaignions de la coïncidence de ces deux fêtes de l'arc. Nous apprenons aujourd'hui que ce n'étaient pas *deux*, mais bien *cinq* compagnies qui ouvraient le même jour leur prix général dans un rayon de quelques lieues. En effet, il faut ajouter aux compagnies que nous avons nommées, celles de Freniche, canton de Guiscard (Oise), de Caillouel, canton de Chauny, et de Marolles, canton de Château-Thierry (Aisne).

Tout en continuant à regretter que des jours différents n'aient pu être pris pour ces fêtes, nous nous félicitons du moins, et nous félicitons les chevaliers de l'arc en général, de l'intérêt croissant que prend leur fraternelle et morale association, intérêt dont nous trouvons une preuve dans le concours de visiteurs, plus grand chaque année, qu'attirent leurs fêtes.

Nous avons été heureux de pouvoir assister nous-même à celle d'Ourscamp, et nous voudrions pouvoir faire partager au lecteur la satisfaction que nous en avons éprouvée.

Après les journées pluvieuses de la semaine précédente, on pouvait craindre que le temps favorisât peu la fête. Cette crainte ne s'est heureusement pas justifiée, et si quelques nuages ont par moments dérobé aux yeux le disque du soleil, ils ont plutôt fait l'office d'un voile bienfaisant qu'ils n'ont troublé la sérénité des fronts, non plus que celle du jour.

Il y avait quelques années que la compagnie d'Ourscamp avait reçu le bouquet de celle de Dreslincourt. Elle tenait à rendre, à son tour, la gracieuseté qu'elle avait reçue, et le bienveillant concours qu'elle trouvait dans la famille de l'honorable directeur de la filature d'Ourscamp, lui assurait la possibilité de le faire, tout à la fois à son honneur et à la satisfaction des confrères. Madame Juigné avait bien voulu donner elle-même le bouquet dont les fleurs, sortant d'un des premiers ateliers de Paris, ne témoignaient pas moins du goût de la donatrice que du talent du fabricant chargé de l'exécution. « En vérité, on serait tenté de les cueillir, » avons-nous entendu dire à l'une des assistantes en montrant à sa voisine les roses qui se détachaient gracieusement sur un feuillage d'une ravissante légèreté.

Les bouquets portés, selon l'usage, par des jeunes filles vêtues de blanc, étaient suivis des compagnies, au nombre de trente-deux, qui s'étaient fait représenter à la parade; treize de ces compagnies étaient accompagnées de leurs drapeaux; c'étaient celles de Chiry-Ourscamp, de Cannectancourt, de Pimprez, de Crisolles, de Vauchelles, de Bussy, de Carlepont, de Ville, de Caisnes, de Dreslincourt, de Thiescourt, de Ribécourt et de Mâchemont.

La procession, précédée d'un imposant corps de tambours et de la musique vraiment remarquable de la commune de Cuts, s'est rendue à la chapelle, récemment inaugurée, de la fabrique. C'était un spectacle digne d'un crayon d'artiste que celui de cette longue procession d'archers en habits de fête, s'engageant sous le portique de la magnifique façade de l'antique abbaye et traversant ensuite les imposantes ruines de l'antique église, si religieusement conservées par M. Pigné-Delacourt, aussi studieux archéologue, du reste, qu'intelligent industriel.

La spacieuse chapelle pour laquelle a été utilisé un des bâtiments les mieux conservés parmi ceux qu'avaient élevés les moines, s'est trouvé à peine assez grande pour contenir la foule des fidèles, parmi lesquels un groupe de jolies femmes aux élégantes toilettes, a, nous le craignons, causé plus d'une distraction aux confrères de Saint-Sébastien. Après la messe basse, qui a été célébré par M. l'abbé Boyeldieu, supérieur du petit séminaire de Noyon, assisté de M. l'abbé Watelin, chapelain de la fabrique, un discours, aussi bien dit que bien pensé, a été adressé aux archers par M. l'abbé Laffineur, vicaire de Noyon. L'orateur a su tirer un parti singulièrement heureux des idées qui se rattachent à l'exercice de l'arc pour les faire servir de terme de comparaison aux pensées les plus profondes de la philosophie chrétienne. La rapidité de la vie, par exemple, symbolisée dans celle de la flèche, a été présentée sous une forme non moins poétique, même, dirions-nous, que religieuse.

En sortant de la chapelle, la procession est allée faire une station, à l'entrée de la forêt, devant une colonne de pierre surmontée d'une croix, qui est un des monuments historiques de la localité. Cette colonne marque, dit-on, la place où la vénérable relique de la tête de Sainte-Anne fut remise, il y a cinq siècles, entre les mains de l'abbé d'Ourscamp, par le seigneur de Carlepont, dont un des ancêtres l'avait rapportée de la Terre-Sainte.

Après avoir ensuite salué le jeu, la procession est rentrée dans la cour d'honneur, et là s'est faite la remise solennelle du bouquet à la Compagnie de Ville, qui, par l'organe de son capitaine, M. Cardon (Victor), s'est engagée à le rendre à son tour dans un délai de trois années au plus. M. Lecomte, procureur de la Compagnie d'Ourscamp, en faisant la remise du bouquet, a été l'interprète de tous, dans les paroles de remercîments qu'il a adressées à l'honorable famille dont le gracieux concours et la bienveillante hospitalité avaient tant contribué à l'organisation et au succès de la fête.

Des deux primes promises par le programme, celle pour le nombre a été obtenue par la Compagnie de Ville, et celle pour la distance par la Compagnie de Bussy (canton de Guiscard).

A la partie du jardin, le sort des armes a donné la victoire aux archers de Ville.

Nous avons dit que 32 compagnies avaient assisté à la parade. 29 autres se sont fait inscrire pour le tir, ce qui porte au chiffre fort satisfaisant de 61 le nombre des compagnies qui auront répondu à l'appel de celle d'Ourscamp.

La légende qui se rattache à l'étymologie du nom d'Ourscamp est assez curieuse pour que nous la rapportions ici.

Tandis qu'on élevait les murs du monastère et qu'un peuple de travailleurs campait dans les environs, il arriva, dit cette légende, qu'une nuit, un ours, sorti de la forêt voisine, se jeta sur un des bœufs qui servaient au charroi des matériaux, et le dévora.

Les chefs des travailleurs firent part de cet événement, qui décomplétait un de leurs attelages, à Saint-Eloi, qui occupait alors le siége épiscopal de Noyon. Le saint évêque accourt sur les lieux; puis, pénétrant dans la forêt, il en ramène bientôt, dompté et docile, l'ours, qui va prendre, sous le joug, la place du bœuf qu'il a dévoré, et, jusqu'à la fin des travaux, dit le récit légendaire, l'on vit, en tête des chars qui transportaient les pierres, celui où l'ours avait remplacé le bœuf, sa victime.

D'après une version moins merveilleuse, le nom d'Ourscamp viendrait de celui d'un ermite du nom d'*Ursus* (ours), dont la cellule était située là où s'éleva plus tard le monastère des Bernardins.

L. VAÏSSE.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

ERRATUM.

La date de la fondation de la Société de Saint-Sébastien de Dunkerque est 1322, et non pas 1822, comme nous le fait dire, dans notre dernier numéro, une faute d'impression.

LOTERIE

autorisée par le Préfet de Seine-et-Marne,

pour compléter la restauration

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MELUN

et pour ériger, en cette ville, une statue

DE JACQUES AMYOT

200,000 billets à 1 fr.

et 130 lots d'une valeur totale de 50,000 fr.

(*Le gros lot de* 20,000 *fr.*)

1er tirage, à l'Hôtel de Ville de Melun, le 16 août 1857

On trouve des billets au magasin de M. THIS, rue Saint-Martin, 307.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & Cie

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,

LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g.

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfévrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÉVRERIE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'*Archer français.*

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

Exposition 1855.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

Médaille de Bronze

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.

Rue Saint-Martin, 307. **THIS, Succr, breveté (s. g. d. g.** Rue Saint-Martin, 307.

*Propriétaire-Gérant de l'*ARCHER FRANÇAIS, *journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.*

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; **Flèches** et **Fléchettes** de toute espèce; **Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, compas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes** pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — **Statuts** et **Réglements** généraux; **Catéchismes; Médailles de St-Sébastien,** argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; **Arbalètes** d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; **Javelots.**

On trouvera également chez M. **BRAUD**, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du **Bois des îles** au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, **Bouts de Corne, Encoches; Plumes** tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — **Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit,** avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature : **THIS.** — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'**Arc d'Arbalète.**

Paris. — Typ. Appert et Vavasseur, passage du Caire, 54.